

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 OCTOBRE 2023**

DCA_20231016

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente,
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau,
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président,
Eva BELIN, Maire d'Ondres,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental,
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS Mont de Marsan,

Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx, représentée par Christine FOURNADET, Maire de Castelnaud-Chalosse,
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, représentée par Bernard COMET, Maire de Sainte-Eulalie-en-Born,
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente, représentée par Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax représenté par Serge POMAREZ, Maire de Heugas,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental, représenté par Damien DELAVOIE, Conseiller Départemental,

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères,
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos donne pouvoir à Eva BELIN, Maire d'Ondres,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS donne pouvoir à Gérard MOREAU, Maire de Sabres,
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan donne pouvoir à Hicham LAMSIKA, conseiller municipal à la Ville de Mont de Marsan,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20231016_01

Objet : Rapport d'activité 2022

Nomenclature Actes :

4-2-5_Autres

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, le Conseil d'administration d'octobre est l'occasion de présenter le rapport d'activité de notre établissement et de faire le bilan de l'année écoulée.

Ce document donne l'opportunité de rendre compte des actions entreprises mais aussi de mettre en valeur le travail réalisé par les services, en cohérence avec les objectifs fixés par les élus.

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Présidente soumet ainsi aux membres du Conseil d'administration le rapport annuel d'activité pour 2022.

Ce document appelle notamment les commentaires suivants :

1) Les points forts de l'année 2022

En cette année d'élections professionnelles, les services se sont fortement mobilisés pour organiser celles-ci, ils ont déployé beaucoup d'énergie pour sensibiliser, accompagner et s'assurer du bon déroulement des opérations de vote.

C'est en 2022 qu'est lancé le nouvel accompagnement du CDG, le référent laïcité, une première journée dédiée à laquelle ont été conviées les collectivités landaises est d'ailleurs organisée à Capbreton.

Enfin, la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge devient pérenne et le dispositif est complété par deux autres formes de médiation, la médiation à l'initiative du juge ou des parties pour les domaines relatifs à la gestion du personnel et aux relations de travail.

2) L'activité régulière de l'établissement

Pour n'en choisir que quelques-unes, quelques réalisations de l'année peuvent être signalées :

- L'organisation des élections précitées ont bénéficié d'un grand investissement des services carrières, juridique, des contractuels et des instances paritaires,
- La mise en œuvre de la réforme des Instances médicales
- La proposition d'une nouvelle offre de service Prévention et Santé au Travail
- Les diplômes universitaires organisés en partenariat avec les Universités de Bordeaux et de Pau et une formation, mise en place par le Centre de gestion en partenariat avec l'ALPI ont contribué à qualifier les acteurs et tenter d'apporter des solutions aux besoins des collectivités en termes de recrutement.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Approuve le rapport annuel d'activité pour 2022, ci-joint en annexe,

Objet : Plan de formation mutualisé 2024-2026 – coopération régionale.

Nomenclature Actes :

4-2-5 : autres

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n° 20200930-10 le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2020 a approuvé la mise en place :

- Du règlement de formation mutualisé à destination d'agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Du plan de formation pour les années 2021 à 2023.

Bilan :

2021 : 20 formations – 28.5 jours – 239 agents

2022 : 16 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) – 39 jours – 279 agents

2023 : 22 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) – 52 jours réalisés au 01/09/2023

Le plan de formation arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de proposer des actions de formations pour les années 2024 à 2026.

Il est proposé que les axes prioritaires de formation définis dans le premier plan de formations soient reconduits dans le plan 2024-2026 :

- ✓ **Axe n° 1** : maintenir l'efficience professionnelle des agents des CDG pour les missions obligatoires,
- ✓ **Axe n° 2** : former et accompagner les agents des CDG aux nouvelles missions obligatoires inscrites dans le SRCMS (analyse des besoins, compétences à venir qui pourraient entraîner des besoins de formation – axes communs de formation collectives prioritaires – objectifs de formation par métiers),
- ✓ **Axe n° 3** : former et accompagner les agents des CDG pour les missions facultatives développées dans chaque structure,
- ✓ **Axe n° 4** : à la demande particulière d'un rapporteur, d'un pilote technique ou d'un membre d'un COMOP et, sous réserve de la validation en comité de suivi des Directeurs/Directrices.

Un recensement des besoins sera envoyé aux référents formation des 12 centres de gestion néo-aquitains afin de connaître les besoins et ainsi proposer les actions de formations pour les années 2024, 2025 et 2026.

Est annexée à la présente délibération, le plan de formation mutualisé.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG n° DCA-20200930-10 du 30 septembre 2020 relative aux dispositifs de financement mutualisé pour actions communes au niveau régional (formations),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Approuve le plan de formation mutualisé à destination des agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine réalisée par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Approuve l'organisation et le financement par le Centre de gestion de la Gironde des actions de formation correspondantes avec versement a posteriori par les autres centres de gestion d'une participation financière au prorata du nombre de leurs agents inscrits aux formations. Un bilan annuel des actions menées dans ce cadre sera présenté au comité stratégique et l'orientation de la coopération régionale,

Précise que les dispositifs de financement tels que présentés dans la délibération n° DCA-20200930-10 du 30 septembre 2020 restent inchangés,

Précise que les crédits sont prévus au budget 2023,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DCA-20231016-03

Objet : Marché de nettoyage des locaux de la maison des Communes

Nomenclature Actes :

1.1.10-procédures adaptées

Note de synthèse et délibération :

Considérant que le marché de nettoyage des locaux de la maison des communes arrive à échéance le 14/12/2023, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Ces prestations seront assurées :

- Dans les locaux privés des différents occupants de la maison des communes, à l'exception du centre de gestion qui dispose de ses propres personnels.
- Dans la salle de conférence qui relève du conseil départemental.
- Dans les parties communes de la maison des communes dont la gestion a été confiée au centre de gestion.

Le suivi des procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés seront assurés par le centre de gestion, coordonnateur du groupement de commande constitué à cet effet.

Les prestations seront allouées comme suit pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir excéder 36 mois (période initiale et les deux éventuelles reconductions comprises) :

- lot 1 : nettoyage courant des locaux.
- lot 2 : nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment.

Le montant prévisionnel global des prestations pour une durée de 3 ans est estimé à 155 000€ HT maximum dont 150 000€ HT pour le lot 1 et 5 000€ HT pour le lot 2.

Compte tenu de ce montant, inférieur au seuil des procédures formalisées, la mise en concurrence est effectuée selon la procédure adaptée prévue par les articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la maison des communes et à les signer avec la ou les entreprise(s) qui sera(ont) retenue(s) par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu les articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 5 avril 2011, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes constitués pour le nettoyage des locaux de la maison des communes,

Considérant que les prestations de nettoyage des locaux de la maison des communes doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Précise qu'un groupement de commandes a été constitué le 5 avril 2011 pour une durée illimitée, lequel a été signé le 23 juin 2011 des différentes parties prenantes à savoir :

- ADACL,
- CDG 40
- ALPI,
- AML,
- Conservatoire des Landes,
- Conseil Départemental des Landes,

Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la maison des communes selon la procédure adaptée.

Prend acte que la commission de sélection des offres du centre de gestion donnera un avis sur le choix des entreprises à retenir.

Autorise Madame la Présidente à signer les marchés avec les entreprises choisies par la commission de sélection des offres et à prendre tous les actes découlant de ce marché y compris en matière précontentieuse et contentieuse.

Objet : Reconduction de la convention financière relative au partenariat de formation en Licence Pro Métiers de l'Administration Territoriale.

Nature de l'Acte :
4-2-5_autres

Note de synthèse et délibération :

La Présidente indique que de très nombreuses collectivités affiliées font appel au service public d'emploi temporaire du CDG pour bénéficier immédiatement de la compétence de personnels qualifiés. Les études réalisées en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences font apparaître la nécessité de pouvoir disposer de cadres territoriaux bien formés, de niveau supérieur, en capacité de compenser les nombreux départs à la retraite de fonctionnaires territoriaux en position de responsabilité ou de permettre aux collectivités leur bon développement par un apport de compétences.

C'est pourquoi et depuis 2006, le CDG des Landes ainsi que plusieurs centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine, se sont rapprochés de la délégation régionale du CNFPT et de l'Université de Bordeaux afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de la licence professionnelle : Management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

Cette formation de la licence professionnelle comprend trois options de spécialisation : gestion des ressources humaines des collectivités, finances locales et marchés publics, urbanisme et action foncière. Des certificats de spécialité, ayant valeur de diplômes d'université, et correspondant à un régime de scolarité allégé par rapport au suivi complet de la licence, sont attachés à ces options. Cette formation est accessible également aux fonctionnaires en poste.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, il a été décidé d'adopter les termes des avenants à la convention initiale pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 pour un montant de 25 000 par an.

Il vous est proposé de reconduire la convention 2022-2023 prenant effet au 1^{er} septembre 2022 dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Approuve les termes du projet de convention présenté en pièce jointe,

Précise que les crédits sont prévus au budget,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Adhésion GIP informatique – Convention d’adhésion aux applications du GIP informatique des CDG.

Nomenclature de l’Acte :

7.10_divers

Note de synthèse et délibération :

Par délibération en date du 16 décembre 2016, il a été décidé d’adhérer au groupement d’intérêt public informatique porté par la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Pour rappel, Monsieur Michel HIRIART, Président de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) nous avait transmis un dossier relatif au projet de constitution d’un groupement d’intérêt public informatique dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. Accompagnait ce dossier, un document de présentation relatif d’une part au projet de schéma directeur informatique mutualisé des CDG SDSI et d’autre part au GIP informatique.

Suite à l’étude de ce dossier, une convention Inter CDG a été signée pour l’utilisation des deux seules applications informatiques suivantes :

- Logiciel site emploi territorial : partenariat inter-CDG avec le CNFPT,
- Logiciel concours : convention Alliance de l’Est,

Le coût de l’adhésion en 2017 était de l’ordre de 4 500 euros par an.

Depuis cette date, 2 autres applications sont venues s’ajouter par obligation réglementaire à savoir :

- « Place de l’emploi Public » : Décret 2018-1351 du 28 décembre 2018,
- « Concours Territorial » : Décret 2021-376 du 31 mars 2021.

Ainsi, les applications informatiques utilisées et énumérées ci-dessous par notre établissement dépendent d’une convention inter-CDG, à savoir :

- Emploi territorial : partenariat inter-CDG avec le CNFPT
- Place de l’emploi Public
- Agirhe Concours et Hébergement concours
- Concours Territorial

Par conséquent, il convient d’approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe pour l’utilisation des applications ci-dessus mentionnées et étant précisé que celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans et qu’elle sera ensuite reconduite tacitement au maximum deux fois par période de deux ans, soit jusqu’à fin 2026.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d’Administration,

A l’unanimité,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016, relative à l'adhésion au GIP informatique,

Vu les décrets n° 2021-376 du 31 mars 2021 et n° 2018-1351 du 28 décembre 2018, portant obligation réglementaire à l'accès ce que les deux applications ci-dessus mentionnées soient mis à la disposition et utilisés par les CDG,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe entre le GIP informatique des centres de Gestion et le CDG 40,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et qu'ils seront prévus pour toute reconduction tacite jusqu'à fin 2026,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 52.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 Octobre 2023.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

